

COMMUNE DU MUYAM/ST/2024/31**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

29 chemin des pins parasols

A l'occasion de la livraison de béton

Par l'entreprise PRADIER DRAGUIBETON

Pour le compte de [REDACTED]

Du lundi 12 février au mercredi 28 février 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-21-1 ;

Considérant la demande formulée le 08/02/2024 par PRADIER DRAGUIBETON sise 852 Boulevard Leon Blum 83300 DRAGUIGNAN, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur le chemin des pins parasols afin d'effectuer la livraison de béton pour le compte de [REDACTED] du lundi 12 février au mercredi 28 février 2024 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

**ARTICLE 1** : Les véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C appartenant à l'entreprise PRADIER DRAGUIBETON sont autorisés à circuler sur la commune, à l'occasion des livraisons de béton, pour le compte de Monsieur BOUR, du lundi 12 février au mercredi 28 février 2024.

**ARTICLE 2** : Les dispositions et prescriptions du code de la route doivent être strictement respectées.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire est responsable de toutes détériorations constatées et de tous dépôts provenant de ses véhicules, sur l'ensemble des voies empruntées pour ses livraisons. Le pétitionnaire obligera ses chauffeurs au nettoyage des roues et autres, il devra mettre en place un dispositif adapté.

**ARTICLE 4** : Cette autorisation valable du lundi 12 février au mercredi 28 février 2024, devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

**ARTICLE 5** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Pétitionnaire et/ou entreprise
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Chef de la Police Municipale du MUY

Mis en ligne sur le site internet :

[www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

Le : 13 FEV. 2024

LE MUY, le 09 février 2024

Pour Le Maire empêché,

L'adjoint aux Services Techniques  
Monsieur Alain CARRARA